

Conseil Municipal
Séance du 16 Juin 2016

- 2016-68 Tarifs périscolaires 2016-2017 – Danse
2016-69 Tarifs périscolaires 2016-2017 – Arbre de Noël
2016-70 Demande de subventions - Aménagement de la rue Pierre Feutren Tranches 1 et 2
2016-71 Avis de la commune sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo
2016-72 Avis de la commune sur le dossier d'autorisation unique IOTA présenté par le SMEGA et de déclaration d'intérêt général
2016-73 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
2016-74 ZAC de Malabry – Modification du dossier de réalisation.
2016-75 Cession à titre gratuit d'une parcelle ZR97 propriété communale.
2016-76 École municipale de danse – Modification du règlement intérieur
2016-77 Recensement général de la population 2017 - Désignation du coordonnateur communal.
2016-78 Délibération fixant le régime des astreintes au sein de la ville de Paimpol
2016-79 Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton – Modification de la désignation.
2016-80 Comité National d'Action Sociale –Modification des désignations.
2016-81 Représentation au sein des conseils d'administration et d'école des établissements scolaires – Modification des désignations.
2016-82 Représentation auprès de la Préfecture d'un correspondant «Défense» - Modification de la désignation.
2016-83 Représentation au sein de l'Association des Amis de Beauport - Modification de la désignation.
2016-84 Itinéraire Bis - Modification de la désignation.
2016-85 Fédération Nationale des Communes pour la Culture - Modification de la désignation.
2016-86 Port d'Intérêt Patrimonial - Modification de la désignation.
2016-87 Comité Local des Oeuvres Sociales - Modification de la désignation
2016-88 Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. – Modification des désignations.
2016-89 Commission extra-municipale à la culture – Modification des désignations.
2016-90 Commission extra-municipale aux solidarités – Modification des désignations.
2016-91 Centre Communal d'Action Sociale – Modification des désignations.
2016-92 Avis sur le projet de périmètre – Arrêté Préfectoral du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
2016-93 Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB) Modification des désignations.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 Juin 2016

Date de la convocation : Jeudi 9 Juin 2016.

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil seize, le jeudi seize juin, à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Dominique ERAUSO, Adjoint – Annie MOBUCHON, François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Didier CALMELS, Elodie LE BOUCHER, Kévin CADIC, Rozenn TREGUER, Annette LEC'HVIEN, Hubert HEYMELOT, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Catherine ALLAIN, M. Rafaël CLOFENT par délégation à M. Christian HAMON, Mme Caroline BOYARD OGOR par délégation à M. Alain LE BLEIZ, M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Zoé FLOURY par délégation à M. Emmanuelle LAGATDU, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE.

Étaient absentes : Mme Jeanine LE CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 mai 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016-68

TARIFS PERISCOLAIRES 2016-2017 - COURS MUNICIPAL DE DANSE

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Pour la nouvelle année scolaire 2016-2017, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

EVEIL 1h/semaine	Augmentation 1%	
	trimestre	année
1 ^{er} enfant	46.90€	140.70€
2 ^{ème} enfant	42.20€	126.60€
3 ^{ème} enfant	37.50€	112.50€
CLASSIQUE 2h/sem	Augmentation 1%	
	trimestre	année
1 ^{er} enfant	93.80€	281.40€
2 ^{ème} enfant	84.40€	253.20€
3 ^{ème} enfant	75.00€	225.00€

*Tarif unique pour les Paimpolais et les non Paimpolais,

*Réduction de 10% appliquée pour le 2^{ème} enfant, le premier payant le tarif plein.

*Réduction de 20 % appliquée pour le 3^{ème} enfant, le premier payant le tarif plein et le second bénéficiant d'une réduction de 10 %.

Vu les avis favorables des commissions Culture, Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN)

DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs des cours municipaux de danses tels qu'indiqués ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-69

TARIFS PERISCOLAIRES 2016-2017 - ARBRE DE NOEL

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Crédit à attribuer aux élèves des écoles maternelles de Paimpol

Pour l'année scolaire 2015-2016, le Conseil Municipal avait alloué un crédit de **7,05 €** par enfant des écoles maternelles de Paimpol.

Le crédit total attribué en 2015 est de : 7.05€ x 84 élèves = 592.22€

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce crédit unitaire à compter de l'année 2016/2017 à **7,05 €** et de préciser qu'il sera revalorisé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs 2015/2016 pour l'arbre de Noël pour l'année 2016/2017,

DECIDE que ce tarif sera revalorisé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Mme LE CALVEZ venant d'arriver en séance, le nombre de votant est désormais le suivant :

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Délibération n° 2016-70

DEMANDE DE SUBVENTIONS - Aménagement de la rue Pierre Feutren Tranches 1 et 2

Rapporteur : M. CROISSANT.

Par délibération du 25 septembre 2015, la Conseil Municipal a approuvé le programme de la première phase de travaux de la rue Pierre Feutren, ainsi que son plan de financement.

Pour rappel, l'objet de l'aménagement défini à cette occasion est le suivant :

La rue Pierre Feutren constitue un axe routier important qui supporte le transit vers Loguivy, Ploubazlanec et l'île de Bréhat.

Cet axe, dont l'aménagement date des années 1970 est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux attentes des flux existants (véhicules, piétons, cycles..), notamment pour les raisons suivantes :

- trottoir étroit et en mauvais état (non accessible),
- absence de réseau d'eaux pluviales (eaux stagnantes sur chaussée et trottoir),
- traversées piétonnes dangereuses,
- carrefour mal défini,

- absence de dispositif de limitation de vitesse,
- chaussée déformée et en mauvaise état,
- éclairage insuffisant,

Pour permettre la cohabitation des différents modes de déplacements qui convergent sur cette voie et absorber l'augmentation des flux piétons induits notamment par la création du Pôle Culturel et le développement du pôle des solidarités Henri Dunant, la commune s'engage à mener un projet de requalification et de redimensionnement de la voie rue Pierre Feutren, qui est un élément constitutif de ce projet urbain d'ensemble.

Le périmètre d'intervention couvre un linéaire de 160 mètres sur lequel on compte les équipements suivants :

- l'Hôtel de Ville,
- le Pôle Culturel,
- le Centre social,
- l'Église,
- le Centre Dunant,

La fréquentation de ces équipements par la population génère une densité de flux véhicules, piétons, cycles qu'il convient d'organiser.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération de requalification de la rue Pierre Feutren sont :

1. Sécuriser et rendre accessible le cheminement piéton le long de la rue Pierre Feutren :
 - Élargissement des trottoirs de la rue
 - Alignement de la parcelle AD118 (pour élargir l'assiette de la rue et créer des trottoirs)
 - Aménagement des traversées piétonnes sur les axes Maire – Pôle culturel et Centre Dunant – Écoles.
2. Réduire la vitesse des automobilistes par :
 - Création d'un plateau et zone 30
 - Réduction de la largeur de chaussée et délimitation des carrefours.
3. Réhabiliter le réseau d'eaux pluviales existant et l'étendre sur le haut de la rue.
4. Améliorer la qualité environnementale de la rue :
 - Enfouissement des réseaux ErDF et France Telecom sur le bas de la rue
 - Aménagement paysager de la rue
5. Rénover la chaussée

Une première tranche de travaux a été réalisée entre la rue Bécot et la rue Fromal.

Une deuxième tranche reste à réaliser entre la rue Fromal et l'impasse Lanvignec. Sa programmation n'est pas encore définie mais il convient de délibérer sur le plan de financement de l'opération globale afin de solliciter les subventions.

Avec cette deuxième phase, le plan de financement de l'aménagement est le suivant :

DEPENSES	en € H.T	RECETTES		en %
Tranche 1 - VRD	177 816 €	État – Amendes de police	30 000 €	7%
Tranche 1 - Signalétique et mobilier	8 837 €	Conseil Départemental des Côtes-d'Armor	83 844 €	21%
Tranche 1 - Alignement de parcelle	26 739 €	Ville de Paimpol	292 431 €	72%
Tranche 2 - VRD	101 741 €			
Tranche 2 - Signalétique et mobilier	4 500 €			
Tranche 2 - Réseaux ERDF, EP, FT (net des participations d'ERDF et SDE22)	86 642 €			
Total H.T	406 275 €	Total	406 275 €	100%

M. GOUAULT informe qu'il est favorable à cet aménagement mais s'interroge sur cette demande de subventions alors qu'aucun projet d'aménagement n'est présenté.

M. CROISSANT répond qu'il est nécessaire de prendre date auprès du Conseil Départemental pour obtenir des subventions.

M. MORVAN rappelle que lors du premier projet, il avait soulevé la problématique de la circulation au niveau du Centre Dunant et craint que le flux des véhicules sortant de la rue du Dr Monjaret viennent compliquer encore celle-ci.

M. de CHAISEMARTIN répond que le projet d'aménagement sera présenté mais pour le moment il s'agit d'approuver le plan de financement afin de déposer les dossiers de demandes de subventions.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de l'État au titre de la répartition du produit des amendes de police concernant les opérations d'amélioration de la sécurité routière du projet présenté ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du contrat de territoire 2016-2020.

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions auprès d'autres organismes financeurs et signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Délibération n° 2016-71

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARGOAT-TREGOR-GOËLO

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Par courrier en date du 16/03/2016, le Pays de Guingamp sollicite la Commune de Paimpol pour émettre un avis sur les documents du SAGE validé en Commission Locale de L'Eau (CLE) du 23/02/2016 :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), *document opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine* ;
- Le Règlement, *document dont les règles sont opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'état, aux collectivités et à leurs groupements*
- L'Évaluation Environnementale.

Cet avis est rendu dans le cadre de la phase de consultation.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il décline localement des objectifs et des orientations en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin hydrographique Loire- Bretagne. *A noter, le SDAGE 2016-2021 a été approuvé par le Comité de Bassin Loire Bretagne le 4/11/2015.*

Le PAGD décline 6 enjeux avec leurs dispositions et leurs orientations pour établir un plan d'actions (mise en œuvre) sur 6 années.

Les enjeux :

- 1- Fierté du territoire (*identité du territoire, richesses et spécificités*) ;
- 2- Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE (*mobilisation des moyens, coordinations des actions ...*)
- 3- Qualité des eaux (bactériologique et physico-chimique)
- 4- Gestion des milieux aquatiques et gestion du bocage (*préservation et restauration des zones humides, restauration des cours d'eau, préserver le linéaire de haies et talus / ralentir les écoulements ...*)

- 5- Gestion quantitative (*gestion des captages d'eau, développer une politique d'économie d'eau ...*)
- 6- Gestion du risque inondation et submersion (*informer sensibiliser la population au risque d'inondation, prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme, restaurer les zones d'expansion des crues*)

L'évaluation économique pour la mise en œuvre de ce dispositif sur 6 années à l'échelle du SAGE de l'Argoat Trégor Goëlo est estimé globalement à :

- Cout de fonctionnement : 4,7 M€
- Cout d'investissement : 137,3 M€

Le règlement est opposable (rapport de conformité) aux décisions de toute personnes publiques ou privées pour les opérations visées par la nomenclature eau, les IOTA, les ICPE et les exploitations agricoles (*épandages d'effluents liquides ou solides*).

Le règlement édicte 5 règles destinées à :

- Interdire les rejets d'eaux traitées en milieu hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif(ANC). Ces rejets sont interdits sur les communes prioritaires (dont Paimpol) ;
 - Interdire le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage
 - Interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail (*lutte contre les dégradations du lit et des berges des cours d'eau liée au piétinement du bétail...*)
 - Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement (*dossier loi sur l'eau*) ;
- Protéger les zones naturelles d'expansions des crues (interdiction de tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai du lit majeur sauf pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique ou impossibilité technico-économique). Paimpol est concerné par cette dernière règle.

L'Évaluation Environnementale présente le territoire du SAGE, l'analyse de l'état initial de l'environnement de ce territoire, la justification des choix stratégiques, l'analyse des effets (attendus) de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement, les mesures correctrices et le suivi. (Cf. PJ 1 : extrait de l'EE pages 68-69 : «Résumé non technique »)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 212-6

CONSIDERANT l'exposition de la commune de Paimpol aux problématiques de gestion des risques d'inondation et de la qualité des eaux ;

M. GOUAULT soulève le problème du rejet des effluents dans la baie et ajoute que si cette problématique serait prise en compte par le SAGE, les collectivités pourraient bénéficier de financements.

M. de CHAISEMARTIN informe qu'une étude courantologie avait été faite dans le cadre du projet de 3^{ème} bassin et il serait intéressant de leur apporter ces éléments techniques.

M. MORVAN souhaiterait avoir des précisions sur le fonctionnement de la zone de carénage suite aux articles parus dans la presse.

M. de CHAISEMARTIN informe qu'il y a eu des dysfonctionnements de la zone de carénage notamment au niveau de l'entretien et du suivi et malgré le changement d'équipe, le fonctionnement n'est pas encore idéal. L'intervenant ajoute qu'elle n'est pas suffisamment utilisée, il insiste sur le fait qu'il est obligatoire de caréner son bateau dans l'aire de carénage. L'intervenant conclut que cette compétence pourrait revenir à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les documents du SAGE

FORMULE la question suivante : Pour le littoral, quelle est l'admissibilité du milieu à absorber la charge de pollution et notamment dans un profil de fond de baie ?

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-72

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE IOTA PRESENTE PAR LE SMEGA ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

Dossiers relatifs aux travaux prévus dans les programmations annuelles de 2016-2018 du volet milieux aquatiques et zones humides du Contrat Territorial Grand Trieux 2014-2018

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

La commune a reçu par courrier en date du 4 mai 2016, de la préfecture des Côtes d'Armor, le dossier d'autorisation unique (n° A16/034 TER) IOTA présenté par le SMEGA concernant les travaux prévus dans les programmations annuelles de 2016 à 2018 du volet milieux aquatiques et zones humides du Contrat Territorial Grand Trieux 2014-2018 et la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour :

- Mettre à l'enquête publique du Lundi 30/05/2016 au Jeudi 30/06/2016 ;
- Rendre un avis.

Deux dossiers sont conjointement présentés :

- L'autorisation au titre des articles L 215-1 et suivants et R214-1 et suivants du Code de l'Environnement, dit « dossier loi sur l'eau »
- La Déclaration d'intérêt général (études et travaux sur cours d'eau non domaniaux) ;

Ces travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides pour la commune de Paimpol concerne le Quinic et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer.

L'objectif de ces travaux est de répondre aux orientations et dispositions du SAGE Argoat- Trégor – Goëlo, et vise notamment :

- la continuité écologique
- atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2021 ;
- la lutte contre les inondations.

Ce dossier présente donc un ensemble d'opérations groupées (études et travaux) soumis à enquête publique. Le dossier de DIG est nécessaire pour permettre au SMEGA, maître d'ouvrage des opérations, d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées (berges et lits des cours d'eau non domaniaux) et d'y exécuter des opérations ayant un caractère d'intérêt général.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 215-1 et suivants, L 211-7 et suivants et R 214-8 et suivants ;

CONSIDERANT l'exposition de la commune de Paimpol aux problématiques de gestion des risques d'inondation et de la qualité des eaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les dossiers présentés et soumis à l'enquête publique (dossier n° A16/034 TER) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DICRIM – DOCUMENT D’INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Rapporteur : M. CADIC.

Par courrier en date du 15/11/2013, la Préfecture des Côtes d’Armor a porté à la connaissance de la commune de Paimpol les risques majeurs concernant son territoire.

- Risques littoraux et d’inondations ;
- Risques de sismicité (faible).

Ces risques sont consignés dans le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

La commune étant concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels, elle a donc l’obligation d’établir :

- un document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le DICRIM a été élaboré à partir des informations disponibles transmises par le Préfet du département, il contient quatre grands types d’informations :

- **La connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune,
- **Les mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation,
- **Les mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d’alerte
- **Le plan d’affichage de ces consignes** : le Maire définit le plan d’affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l’arrêté du 27 mai 2003 relatif à l’affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l’information doivent assurer, eux-mêmes, l’affichage.

Les différentes informations permettent de dresser un panorama des phénomènes recensés sur la commune et susceptibles d’entraîner des dommages.

Le DICRIM est un document d’information (information préventive) dont l’objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Ce document sera mis à la disposition du public pour consultation en mairie de Paimpol et publié sur son site internet : <http://www.ville-paimpol.fr/>

Le DICRIM de la Ville de Paimpol a été rédigé sur la base des éléments communiqués par le Préfet du Département et est soumis à l’approbation du Conseil Municipal (cf. PJ1).

Pour information, le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Paimpol a été approuvé par arrêté municipal n° DG 2010/109 en date du 21/05/2010 et mis à jour le 17/02/2015 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

M. GOUAULT remarque que la parcelle de la DDTM ne figure pas dans les submersions marines.

M. le Maire pense qu'il y a une vigilance dans ce secteur.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le document d'information communal sur les risques majeurs annexé,

PROCEDE aux mesures de publicité qui suivent conformément aux dispositions du code de l'environnement :

- affichage en mairie d'un avis pour signaler la mise à disposition du document, pendant deux mois ;
- porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiches (*suivant le modèle communiqué par la préfecture*) ;
- arrêter les modalités d'affichage selon la nature du risque ou de la répartition de la population conformément aux dispositions de l'article R125-14 du code de l'Environnement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-74

ZAC DE MALABRY – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Rapporteur : M. ERAUSO.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, la ZAC de Malabry a été créée. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n° 2012/032 du Conseil Municipal en date du 23/04/2012.

Cette opération a été concédée à la SEMAEB pour réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement tels que défini au programme des équipements publics approuvé par délibération n° 2012/033 du Conseil Municipal en date du 23/04/2012.

Un traité de concession a été signé le 15 septembre 2011 entre la commune de Paimpol, le concédant et la SEMAEB, le concessionnaire et maître d'ouvrage de l'opération, pour une durée de 15 ans.

Suite à une étude de la SCET sur les marchés fonciers, commandée par la SEMAEB à la demande de la Commune de Paimpol, aux difficultés de commercialisation des terrains et notamment des terrains d'activités que relate la SEMAEB au Compte Rendu Annuel (CRACL) approuvé par délibération en date du 10/12/2015, et à la carence de terrains à bâtir pour les activités artisanales constatée sur le territoire de la Communauté de Communes de Paimpol Gôelo, il a été acté :

- De réévaluer le prix de vente des terrains à bâtir et notamment des terrains destinés à accueillir des activités économiques ;
- De permettre l'installation sur la ZAC d'activités jusque-là exclues, telle que l'artisanat,...

Cette nouvelle orientation peut se réaliser sous réserve d'une modification du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération n° 2012/032 du Conseil Municipal en date du 23/04/2012.

Ainsi, il s'agit de modifier le rapport de présentation du dossier de réalisation et notamment la rédaction de son article 3 : « Le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone » paragraphe : « un secteur à vocation économique », page 22 du document.

Il est présenté en annexe (PJ1) l'additif au rapport de présentation du dossier de réalisation qui porte modification du document initial. Le rapport de présentation du dossier de réalisation approuvé par délibération n° 2012/032 en date du 23/04/2012 est annexé (PJ2) pour mémoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 approuvant le bilan de la concertation et portant création de la ZAC de Malabry ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011/061 du 4 juillet 2011 attribuant la concession de la ZAC de Malabry à la SEMAEB ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2012/032 et n° 2012/033 du 23/04/2012 approuvant respectivement le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics ;

VU le Traité de concession entre la ville de Paimpol et la SEMAEB signé en date du 15 septembre 2011 et notifié le 19 septembre 2011.

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC, afin d'autoriser l'implantation d'activités économiques telle qu'énuméré en annexe (PJ1) ;

CONSIDERANT, que la présente modification est sans incidence sur le périmètre de l'opération, le programme d'équipements publics, le projet de programme des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et les modalités d'incorporation des équipements et ouvrages dans le patrimoine de la collectivité, il est donc proposé de modifier le dossier de réalisation de la ZAC sur délibération de l'autorité compétente.

Mme AMELINE précise que la modification réglementaire pour ajouter la possibilité de créer de l'artisanat et du commerce sur une partie de la zone aura un impact sur Paimpol et au-delà et pense que ce point aurait dû être examiné par la CCPG dans le cadre de sa compétence de développement économique

M. ERAUSO ajoute que la ZAC de Malabry est confiée à la SEMAEB et de ce fait ne rentre pas dans la compétence de la communauté de communes.

M. MORVAN précise que les commerçants sont inquiets sur la concurrence que ceux-ci pourront faire et demande si la commission extra-municipale du commerce a été réunie autour de cette question.

M. ERAUSO répond que cette réorientation vers l'artisanat et le commerce ne concernera que des surfaces supérieures à 400 m² qui ne feront pas concurrence aux commerces du centre-ville et ajoute que le commerce de bouche sera exclu. Il précise que des garde-fous existent tels que le SCOT, le PLUI et un futur droit de préemption commercial sur lequel travaille la CCPG pour maîtriser ces activités au cas où un propriétaire diviserait les cellules commerciales.

M. GOUAULT s'étonne de la largeur des voiries de cette zone et pense qu'il y a une perte d'espace. Il ajoute que ce projet est bancal depuis le début et cette réorientation le confirme.

M. ERAUSO répond qu'en effet l'espace de voirie peut paraître large mais cela est dû au dénivelé et comprend un espace arboré et cyclable mais la chaussée en elle-même a une largeur normale.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN)

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Malabry ;

APPROUVE la rédaction présenté à l'additif n°1 du rapport de présentation (dossier de réalisation) (PJ1);

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus et à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération qui :

- Sera affichée en Mairie pendant un mois,
- Fera l'objet d'une insertion (en caractère apparents) dans un journal diffusé dans le département,
- Sera publié au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT.

Délibération n° 2016-75

CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE ZR97 PROPRIETE COMMUNALE

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Par courrier en date du 18/03/2016, Monsieur HENRY Claude a sollicité la Commune de Paimpol pour acquérir la parcelle cadastrée ZR 97, propriété communale. Cette parcelle est l'assise d'un accès et talus planté. ([Cf. PJ1 photo aérienne et extrait cadastral](#) ; [PJ2 Photos](#))

La parcelle ZR 97, au vu du relevé cadastral, a une contenance de 340 m² et est « classée » en terre. Elle se situe en zone agricole (A) du PLU.

Au vu des attestations notariales fournies par M. HENRY Claude les deux parcelles ZR 98 et ZR 96 contigües à la parcelle ZR 97, sont sa propriété en communauté avec son épouse.

L'objectif de M. HENRY, après acquisition de la parcelle communale, est de fusionner celle-ci avec ses parcelles.

Le Service des domaines a rendu le 12/05/2016 son avis et estime la dite parcelle à 197 € (+/- 10% de marge de négociation), soit 58cts /m².

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine n° 2016-162V0549 en date du 12/05/2016,

CONSIDERANT que cette parcelle ZR 97 n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public, qu'elle n'a pas fait l'objet d'aménagement spécifique, et qu'elle n'apparaît pas au tableau de voirie en tant que voie communale, il est alors admis que cette parcelle relève du domaine privé communal.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de cession de la parcelle ZR 97 au prix de l'estimation des domaines augmenté de 10% soit 216,70€ ;

DECIDE de procéder à la vente par acte notarié et de faire supporter les frais y afférents par l'acquéreur (frais de notaire, de géomètre,...) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié précité et tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-76

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Règlement intérieur

Rapporteur : Mme ALLAIN.

Par délibération n° 2015/74 du 25 juin 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'école municipale de danse.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement plus exhaustif et fixant l'ensemble des règles, droits et devoirs des élèves et familles adhérentes.

Vu l'avis favorable de la commission Service à la Population et Solidarité,
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'école municipale de danse ci-après,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Règlement intérieur

ARTICLE 1 – REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans le hall menant à la salle de danse et est consultable par tous.

Toute inscription à l'école municipale de danse vaut acceptation du règlement intérieur qui doit être signé par les parents et l'élève ou son représentant légal.

ARTICLE 2 – RAISON SOCIALE

L'école de danse est un service municipal placé directement sous l'autorité administrative de la Mairie de Paimpol dont le siège est situé rue Pierre Feutren à Paimpol.

L'école municipale de danse a pour but d'enseigner la danse classique (à partir de l'éveil) et le modern jazz. Des ateliers chorégraphiques peuvent également être proposés.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

3/1 Les inscriptions s'effectuent la première semaine de septembre à La Sirène.

3/2 Des fiches de préinscription sont fournies aux anciens élèves qui devront les retourner au professeur au plus tard la dernière semaine des cours.

3/3 Un certificat médical de moins de trois mois est exigé lors de l'inscription

3/4 Un cours d'essai est accordé aux élèves du cours d'éveil et aux nouveaux inscrits des autres cours.

3/5 Après son inscription, l'élève est tenu d'observer les consignes données par le professeur de danse. Il doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène, les lieux et le matériel pédagogique.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4/1 Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal.

4/2 L'école municipale de danse propose 2 modalités de paiement :

- Règlement annuel en intégralité sur facture au mois d'octobre
- Règlement en 3 versements par prélèvements (octobre, janvier et avril).

4/3 Toute année entamée est dûe en totalité. Il ne sera accordé aucune réduction de paiement sauf contre-indication médicale à la pratique de la danse supérieure à un mois. Cet avis médical devra être transmis à la mairie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – PLANNING DES COURS

Les cours de danse (éveil, classique et modern jazz) sont dispensés de septembre à fin juin, hors vacances scolaires et jours fériés

En cas de force majeure, les cours peuvent être déplacés, les élèves sont alors prévenus par écrit ou par courriel 8 jours auparavant.

ARTICLE 6 - TENUE DE DANSE

La tenue obligatoire se compose comme suit :

Pour les filles

- chaussons ½ pointes roses
- collants rose pâle
- tutu blanc (obligatoire jusqu'à la fin du 5^{ème} cours)
- cheveux attachés

Pour les garçons

- chaussons ½ pointes noires
- collants noirs
- tee-shirt

Pour éviter tout litige, il est demandé aux parents de marquer les chaussons, collants, tutus et tee-shirts au nom de leurs enfants.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'École de Danse envers les enfants n'est engagée que pendant la seule durée des cours.

L'École municipale de danse ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des enfants attendant seuls sur le parking avant ou après le cours. Ceci s'applique également aux jours de répétition du gala et du spectacle.

De même l'école de danse décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des affaires personnelles introduites par les usagers dans les locaux.

ARTICLE 8 - GALA

L'école municipale de danse organise un gala tous les deux ans auquel participent tous les élèves, à l'exception du cours d'éveil.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions, ainsi que les contraintes liées aux répétitions.

Certaines répétitions peuvent avoir lieu en soirée ou à des horaires différents des cours normaux.

Il est rappelé que le spectacle ne clôture pas l'année : **les cours prennent fin la dernière semaine de juin.**

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

L'école municipale de danse et la mairie de Paimpol se réservent le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

ARTICLE 10 – EXCLUSIONS

En cas de manquement sérieux aux consignes du présent règlement, l'enfant responsable recevra un avertissement qui sera notifié par écrit à ses parents ; un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du cours ;

si l'acte reproché à l'enfant est grave, celui-ci pourra être exclu sans avoir reçu un premier avertissement ;

Cette exclusion sera décidée par le Maire ; le non-paiement des factures constitue un manquement sérieux.

Paimpol, le 16 juin 2016
Le Maire,
Jean-Yves de CHAISEMARTIN

École Municipale de Danse

Centre culturel La Sirène

Professeur de danse : Mme Vivianne BOZZI

Tél : 06 07 44 73 09

NOM des parents ou tuteur légal :

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

NOM et prénom de l'élève majeur :

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

Délibération n° 2016-77

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2017

Désignation du coordonnateur communal.

Rapporteur : Mme LAGATDU.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concerne, en ses articles 156, 157 et 158, la rénovation du recensement de la population.

En effet, depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel organisé tous les 7 à 9 ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée (8% de la population tous les ans) pour les communes de plus de 10 000 habitants et une collecte quinquennale sur la totalité de leur population pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La commune de Paimpol qui comptait 7667 habitants au dernier recensement général de 2012 doit à nouveau dénombrer sa population entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

Dans la pratique, le recensement est mené conjointement par l'INSEE et les communes. L'INSEE assure la formation du coordonnateur et des agents recenseurs, et la fourniture des supports et du logiciel de collecte. Les communes se chargent de la logistique, la collecte et la transmission des données.

Par courrier en date du 13 mai 2016, la Direction Régionale de Bretagne de l'INSEE nous appelle à désigner le coordonnateur communal, et Madame Yolène LEFFRAY, a été pressentie pour cette mission.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Yolène LEFFRAY, coordonnateur communal pour le recensement 2017,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-78

DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA VILLE DE PAIMPOL

Rapporteur : M. HAMON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- Manifestions locales nécessitant de recourir à du personnel en dehors de service
- Gestion des urgences sur l'aire d'accueil des gens du voyage, pour le compte du CCAS,
- Panne d'électricité liée à une structure de la commune, mise en sécurité
- Problème de plomberie

Article 2 - Modalités d'organisation

Les périodes d'astreintes seront établies suivant décision du Maire soit de manière hebdomadaire avec une prise d'effet du lundi à 17h00 au lundi suivant à 17h00, soit uniquement pour le week-end du vendredi 17h00 au lundi 8h00

L'agent placé en astreinte sera doté d'un téléphone portable pour pouvoir être sollicité; Suite à l'appel téléphonique venant de M. le Maire, de l'adjoint au Maire de garde, du Directeur Général des Services, du Directeur des services techniques, l'agent d'astreinte intervient ou fait intervenir la société référente dans le domaine.

Si l'agent d'astreinte ne peut résoudre seul l'urgence à laquelle il est confronté, il pourra :

- bénéficier de l'aide d'un de ses collègues de service sur la base du volontariat, après validation et désignation du collègue par son responsable de service, du Directeur des services techniques, du Directeur général des Services ou du Maire ou son Adjoint.
- bénéficier d'une aide extérieure, après validation,

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en une heure au maximum.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule :
- Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte

Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement.

Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les agents de la filière technique disposant des compétences et qualifications requises pour réaliser les missions liées à l'astreinte sont concernés par ce régime d'astreinte.

Toutefois, la détermination de la personne d'astreinte sera déterminée de manière prioritaire par sollicitation des agents, suivant leurs disponibilités.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les heures de travail réalisées dans le cadre de l'astreinte donneront lieu à rémunération.

M. de CHAISEMARTIN précise qu'il s'agit de mettre en place une astreinte d'avril à septembre avec des agents volontaires sur des missions bien spécifiques.

M. MORVAN n'a pas de remarque à formuler compte tenu que ce point a été validé en comité technique et qu'il s'agit d'une opération sur la base du volontariat des agents.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DECIDE que les agents de la filière technique peuvent bénéficier du régime d'indemnisation et à la compensation ou à la rémunération des interventions prévu pour les agents relevant du ministère chargé du développement durable et du logement ; ainsi qu'il leur sera fait application des dispositions suivantes :

- décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération, des interventions au ministère chargé du développement durable et du logement,
- décret n°2003-545 du 18 juin 2013 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-79

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-031 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mesdames Annie MOBUCHON et Annette LECHVIEN membres titulaires et Mme Brigitte LE SAULNIER membre suppléant.

M. le Maire souhaite modifier ces désignations et propose à l'assemblée de désigner les membres suivants pour représenter le conseil municipal auprès du VIGIPOL :

Titulaire : Brigitte LE SAULNIER
Annette LECH'VIEN

Suppléante : Annie MOBUCHON

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaire : Brigitte LE SAULNIER
Annette LECH'VIEN

Suppléante : Annie MOBUCHON

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-80

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – Modification des désignations
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-053 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme Jeanine LE CALVEZ, titulaire et Mme Catherine ALLAIN suppléante, pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

M. le Maire souhaite modifier ces désignations et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Titulaire : Jeanine LE CALVEZ Suppléante : Annie MOBUCHON

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaire : Jeanine LE CALVEZ Suppléante : Annie MOBUCHON

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-81

REPRÉSENTATION AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'ÉCOLE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-39 du 4 avril 2014 le conseil municipal avait désigné les membres suivants pour représenter la commune dans les établissements scolaires :

École maternelle de Kernoa

Titulaire : Annie MOBUCHON
Suppléant : Kévin CADIC

École maternelle et primaire de Plounez	Titulaire : Annie MOBUCHON Suppléant : Jeannine LE CALVEZ
École maternelle et primaire de Kéridy	Titulaire : Annie MOBUCHON Suppléants : Chantal COSSON
École primaire Gabriel Le Bras	Titulaire : Annie MOBUCHON Suppléant : Kévin CADIC
École maternelle et primaire Ste-Elisabeth	Titulaire : Annette LEC'HVIEN Suppléant : Catherine ALLAIN
École maternelle et primaire Diwan	Titulaire : Annie MOBUCHON Suppléant : Catherine ALLAIN
Collège Marie-José Chombart de Lauwe	Titulaires : Annie MOBUCHON Kévin CADIC Suppléant : Chantal COSSON
Lycée de Kerraoul	Titulaires : Annie MOBUCHON Kévin CADIC Suppléant : Chantal COSSON
Lycée professionnel maritime	Titulaires : Annie MOBUCHON Kévin CADIC Suppléants : Christian HAMON Emmanuelle LAGATDU

M. le Maire souhaite modifier ces désignations et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations des représentants au sein des établissements scolaires suivants :

École maternelle de Kerno	Titulaire : Brigitte LE SAULNIER Suppléant : Kévin CADIC
École maternelle de Plounez	Titulaire : Brigitte LE SAULNIER Suppléant : Jeannine LE CALVEZ
École primaire Gabriel Le Bras	Titulaire : Brigitte LE SAULNIER Suppléant : Kévin CADIC
École maternelle et primaire Ste-Elisabeth	Titulaire : Annette LEC'HVIEN Suppléant : Catherine ALLAIN
École maternelle et primaire Diwan	Titulaire : Brigitte LE SAULNIER Suppléant : Catherine ALLAIN

Collège Marie-José Chombart de Lauwe	Titulaires :	Brigitte LE SAULNIER
	Suppléant :	Kévin CADIC
Lycée de Kerraoul	Titulaires :	Brigitte LE SAULNIER
	Suppléant :	Kévin CADIC
Lycée professionnel maritime	Titulaires :	Brigitte LE SAULNIER
		Kévin CADIC
	Suppléants :	Christian HAMON
		E. LAGATDU

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHEREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOpte la proposition du Maire et **DESIGNE** les délégués ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-82

REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE D'UN CORRESPONDANT «DÉFENSE»

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Le correspondant Défense a un rôle essentiellement informatif. Il est le lien avec l'institution militaire, il informe et sensibilise les administrés des possibilités offertes à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire...

Par délibération n° 2014-40 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme Annie MOBUCHON, correspondant « Défense ».

M. le Maire souhaite modifier cette désignation et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de M. François ARGOUARCH Correspondant Défense.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHEREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote,

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

M. François ARGOUARCH, correspondant Défense.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-83

REPRÉSENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE BEAUPORT

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-43 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme Brigitte LE SAULNIER pour représenter la commune au sein de l'association des Amis de Beauport.

M. le Maire souhaite modifier cette désignation et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Catherine ALLAIN ;
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** Mme Catherine ALLAIN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-84

ITINÉRAIRE BIS

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-057 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme Brigitte LE SAULNIER pour siéger à Itinéraire Bis.

M. le Maire souhaite modifier cette désignation et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Catherine ALLAIN.
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** Mme Catherine ALLAIN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-85

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA CULTURE

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-60 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme Brigitte LE SAULNIER pour représenter la commune à la Fédération Nationale des Communes pour la Culture.

Le Maire souhaite modifier cette désignation et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Catherine ALLAIN.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** Mme Catherine ALLAIN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-86

PORT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-049 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désignée Mme Brigitte LE SAULNIER pour siéger au Port d'Intérêt Patrimonial.

M. le Maire souhaite modifier cette désignation et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de M. Christian HAMON.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** M. Christian HAMON.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-87

COMITE LOCAL DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-054 du 4 avril 2014, le conseil municipal désignés Mme Catherine ALLAIN titulaire et M. Guy CROISSANT suppléant.

Le Maire souhaite modifier ces désignations et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

. Un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal,

Titulaire : Mme Annie MOBUCHON Suppléant : M. Guy CROISSANT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaire : Mme Annie MOBUCHON Suppléant : M. Guy CROISSANT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-88

MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 À 25 ANS

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-57 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné les membres suivants pour représenter la commune à la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Titulaire : Mme Catherine ALLAIN Suppléante : Mme Jeanine LE CALVEZ ;

M. le Maire souhaite modifier ces désignations et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Titulaire : Mme Annie MOBUCHON Suppléante : Mme Jeanine LE CALVEZ.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaire : Mme Annie MOBUCHON Suppléante : Mme Jeanine LE CALVEZ.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-89

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE A LA CULTURE

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-63 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait créé la commission extra-municipale à la Culture et désigné les membres suivants pour représenter la commune :

Brigitte LE SAULNIER
Zoé FLOURY
Pierre MORVAN

M. le Maire souhaite modifier les représentants et propose les membres suivants :

Catherine ALLAIN

Zoé FLOURY

Pierre MORVAN.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOpte la proposition du Maire et **DESIGNE** les membres suivants :

Catherine ALLAIN

Zoé FLOURY

Pierre MORVAN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-90

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE AUX SOLIDARITES

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-62 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait créé la commission extra-municipale aux Solidarités et désigné les membres suivants pour représenter la commune :

Catherine ALLAIN,

Jeanine LE CALVEZ,

Éric BOTHOREL.

M. le Maire souhaite modifier les représentants et propose les membres suivants :

Annie MOBUCHON

Jeanine LE CALVEZ

Éric BOTHOREL.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** les membres suivants :

Annie MOBUCHON
Jeanine LE CALVEZ
Éric BOTHOREL.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-91

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-032 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait élu les quatre membres élus suivantes pour siéger au Centre Communal d'Action Social :

Catherine ALLAIN
Brigitte LE SAULNIER
Jeanine LE CALVEZ
Fanny CHAPPÉ.

L'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du conseil.

Le conseil d'administration est composé :

- d'un Président (le maire de la commune),
- de quatre membres au minimum élus par le conseil municipal en son sein,
- de quatre membres au minimum nommés par le maire et issus des associations :
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Les délégués du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier ces désignations et propose les élus suivants qui seront élus à bulletins secrets.

Annie MOBUCHON
Catherine ALLAIN
Jeanine LE CALVEZ
Fanny CHAPPÉ

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	23
Bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Mesdames Annie MOBUCHON, Catherine ALLAIN, Jeanine LE CALVEZ et Fanny CHAPPÉ sont désignées pour faire partie de la commission administrative du centre communal d'action sociale.

M. le Maire informe qu'il est très heureux de voir ce nouvel élan pour les trois élues qui vont avoir en charge de nouveaux dossiers.

Mme AMELINE précise que son groupe ne prendra pas part au vote compte tenu qu'il s'agit de mouvements internes à la majorité.

M. MORVAN signale que l'association Itinéraire Bis n'existe plus et précise que la commission extra-municipale Culture ne s'est réunie qu'une fois depuis son existence. Par ailleurs, l'intervenant demande si un nouvel organigramme pourrait lui être transmis pour connaître les nouvelles attributions des élues concernées.

M. le Maire lui répond qu'un organigramme lui sera transmis dès qu'il sera modifié.

Délibération n° 2016-92

AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 MARS 2016 PORTANT SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par un arrêté du 25 mars 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a acté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui intègre la Ville de Paimpol dans une communauté d'agglomération construite par la fusion des Communautés de communes de Paimpol-Goëlo, Pontrieux Communauté, Pays de Bégard, Guingamp Communauté, Pays de Belle-Isle en Terre, Pays de Bourbriac et Callac Argoat.

Ce projet ambitieux permet de placer Paimpol avec toutes les communes de Paimpol-Goëlo dans un ensemble de près de 80 000 habitants qui exercera les compétences actuelles de la communauté de communes tout en étant doté d'une capacité d'intervention plus importante par la mise en commun des moyens des 7 EPCI actuels. Le conseil municipal de Paimpol avait émis un avis favorable au projet de SDCI sous réserve d'étendre la façade littorale de cette future agglomération. Malgré les propositions d'amendements déposés au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, cette dernière a fait le choix de ne pas adjoindre à ce

futur territoire la communauté de communes Lanvollon-Plouha. Également, la ville de Paimpol réaffirme qu'il est regrettable de ne pas avoir adjoint la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux afin d'étendre la façade maritime de l'agglomération.

Toutefois, l'ensemble constitué par le Schéma départemental, même s'il doit rester ouvert à une possibilité d'extension de son périmètre pour renforcer sa maritimité et intégrer ainsi des atouts supplémentaires de développement, reste un projet garant d'un renforcement de notre territoire en lui offrant des perspectives de collaboration et de développement notamment économique.

Également, la constitution de cet ensemble intercommunal permettra de maintenir les services de proximité qui existent sur notre territoire et évitera de voir tous les services et tous les investissements se concentrer autour de Saint-Brieuc ou de Lannion.

La complémentarité des territoires ainsi regroupés doit être perçue comme une avancée majeure pour envisager des projets d'envergure sur le territoire de la future agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 35-III,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes de Paimpol-Goëlo, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat,

M. le Maire informe qu'un pas en avant est réalisé et aurait souhaité un ensemble de 100 000 habitants avec Lanvollon-Plouha et Leff Communauté. L'intervenant espère que, dans un avenir proche, ces deux communautés de communes rejoindront ce nouveau territoire.

Mme TREGUER votera contre estimant le manque de cohérence de ce futur territoire et le manque de maritimité.

M. MORVAN précise qu'il a toujours été contre ce projet et l'est encore plus aujourd'hui depuis qu'il a assisté à la réunion qui a regroupé l'ensemble des élus de ce futur territoire où il a découvert qu'il n'était pas certain d'obtenir davantage d'aide pour le territoire. L'intervenant voit peu d'intérêt à ce rapprochement et ajoute que la

zone Guingamp/Paimpol est le secteur le moins riche des Côtes d'Armor et conclut « que l'addition de pauvreté ne crée pas de richesse ».

M. GOUAULT indique que seuls les élus de la majorité paimpolaise défendent ce territoire. Il estime que le Président de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo aurait dû trouver un compromis avec les autres communes.

M. de CHAISEMARTIN répond que la demande d'élargissement sur le territoire maritime a été faite mais n'a pas trouvé l'écho favorable auprès des territoires voisins. Il ajoute que le territoire reste dans le même Pays et le même arrondissement et précise que l'avis de la communauté de communes ne compte pas, seuls les avis des communes comptent. Il reconnaît que ce n'est pas la solution idéale mais pense qu'il faut être réaliste et pragmatique et croit que le pire serait de rester seul. Il précise que ce rapprochement va permettre de rapprocher Paimpol et ses environs de la RN 12 et de la logistique.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, une abstention (Mme BOYARD OGOR) et 8 voix contre (Mme TREGUER, Mme LE BOUCHER, M. CADIC, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Éric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN).

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes de Paimpol-Goëlo, Pontrioux Communauté, du Pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tous actes pour la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-93

REPRESENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET LA RESTAURATION DE L'ABBAYE DE BEAUPORT (AGRAB)

Modification des désignations

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération n° 2014-42 du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné les membres suivants pour représenter la commune à l'AGRAB :

. Trois délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du conseil municipal,

Titulaires : Annie MOBUCHON
Brigitte LE SAULNIER
Annette LEC'HVIEN

Suppléants : Jeanine LE CALVEZ
Annick CHAUSSIS

M. le Maire souhaite modifier ces désignations et propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Titulaires : Catherine ALLAIN
Brigitte LE SAULNIER
Annette LEC'HVIEN

Suppléants : Annie MOBUCHON
Annick CHAUSSIS.

Le conseil municipal est appelé à :

ADOPTER la proposition du Maire et **DESIGNER** :

Titulaires : Catherine ALLAIN
Brigitte LE SAULNIER
Annette LEC'HVIEN

Suppléants : Annie MOBUCHON
Annick CHAUSSIS.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. Eric BOTHOREL par délégation à Mme AMELINE DE CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS et M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

ADOPTÉ la proposition du Maire et **DESIGNE** les délégués ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Questions diverses demandées par les élus de la minorité.

1. Port de Paimpol - Devenir du secteur du Four à Chaux

M. GOUAULT donne lecture du document suivant :

« Nous avons demandé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 juin 2016 un point d'information sur le devenir de l'îlot du Four à chaux, partie intégrante du port de Paimpol.

De nombreuses rumeurs courent sur le devenir de cet espace, en particulier la construction d'un complexe hôtelier.

Les professionnels présents sur ces concessions sont particulièrement inquiets, à juste titre.

En effet, le renouvellement de leurs concessions est limité à 3 ans maximum, ce qui ne leur permet plus de pérenniser leurs entreprises. Il est à noter que les autres concessions du port sont à longue durée, entre 15 et 20 ans.

Le devenir de cette partie du port n'a fait à ce jour l'objet d'aucun débat ou concertation. Ce sujet n'a pas été abordé lors des dernières élections municipales.

Il nous paraît important qu'une véritable concertation s'installe entre la municipalité, les acteurs du port et la population paimpolaise sur le devenir de cette partie de notre port. Ce débat ne saurait se limiter seulement au conseil portuaire.

Ce débat est d'autant plus nécessaire :

*- que la zone de Kerpallud n'est pas extensible,
- que la commune de Paimpol a reçu une fin de non-recevoir à sa demande d'extension de la zone maritime de Kerpallud sur le territoire de la commune de Ploubazlanec, preuve que nous allons manquer de place pour le développement d'activités liées à la mer.*

Cet îlot du Four à chaux (concessions actuelles plus terrain de la DDTM) devient un bien foncier très précieux pour le développement d'activités liées à la mer sur notre port.

Le maintien et le développement d'activités liés à la mer sur ce secteur conforterait l'attractivité maritime mais aussi touristique de notre port.

*Aussi, nous demandons à la municipalité d'engager une **véritable concertation** sur le devenir du secteur du Four à chaux, partie intégrante du port de Paimpol.*

Le groupe de la minorité de la commune de Paimpol (J. GOUAULT, A. CHAUSSIS, P. LE MORVAN, F. CHAPPE, E. BOTHEREL, G. AMELINE DE CADEVILLE) »

M. GOUAULT souhaite avoir des précisions sur le projet de construction d'un complexe hôtelier prévu au Four à Chaux. Il estime que ce secteur est un bien foncier précieux pour le maintien et le développement d'activités maritimes.

M. MORVAN pense que le rôle de la collectivité est d'aider les entreprises et non pas les mettre en difficulté comme cela est fait aujourd'hui puisque les concessions sont bloquées à seulement 3 ans ce qui laisse présager que des projets sont en cours.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il n'y a aucune entreprise en difficulté et si un aménagement de ce secteur devait se faire ce serait en partenariat avec les entreprises existantes.

2. Parking de Courcy

M. GOUAULT informe que des riverains de Courcy ont adressé des courriers sur les inquiétudes du nouveau parking et de la circulation. Il déplore que ces derniers n'aient pas été pris en considération et qu'aucune concertation n'ait eu lieu.

M. MORVAN indique qu'il n'avait pas voté contre ce projet mais le regrette compte tenu de la façon dont la Municipalité mène le dossier et déplore que la majorité n'écoute pas les observations des riverains sur ce projet.

M. le Maire informe qu'un courrier précis et un plan d'aménagement ont été adressés à chaque riverain et indique que seuls quatre courriers ont été reçus en mairie dont deux qui soutiennent le projet et deux autres inquiets pour la circulation devant leurs fenêtres.

M. ERAUSO précise que l'annonce de ce parking a été faite lors du début des travaux de la place du Martray compte tenu que le stationnement sur cette place sera limité dans le temps. Il informe qu'une bande piétonne sera matérialisée et les rues des Huit Patriotes et du Dr Montjarret seront refaites. L'intervenant ajoute que dans un premier temps, le sens de circulation se fera de la rue des Huit Patriotes vers la rue Dr Montjarret et si cela ne s'avère pas concluant, le sens sera modifié.

M. le Maire informe que la prochaine séance se tiendra le jeudi 29 septembre à 18h.

La séance est levée à 18h45.
